

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----  
**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 17 FEVRIER 2014**

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis sur des déclarations d'intention d'aliéner,
2. Avis sur l'enquête publique sur la demande de la société REMONDIS à FOSLCHVILLER

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Pascal BODOCCO, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 10 février 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

M. BODOCCO, Maire,  
M. GELEBART, M. HEINZ, M. CIUNEK, Adjoint,  
M. MICHEL, M. ALBERTUS, Mme WOLFER, M. ROHR, M. PRIOLO, Mme SABBADINI, M. Guy KIEFFER, Mme. Nicole KIEFFER, M. BODO, Conseillers municipaux

**ABSENTS** à savoir.

M. Mario CIMINO, M. Serge ZIMMERMANN,

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**SECRETAIRE** : M. Guy CIUNEK.

Le Président propose d'ajouter deux DIA à celles énumérées à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

**POINT 0** : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 : AVIS SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

1.1. la DIA concerne la vente d'immeubles cadastrés section 2 n° 1/9 9 et n°3/99, rue de la Forêt, pour un montant de 100 000,00. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de préemption sur la déclaration d'aliéner.

1.2. Cette DIA concerne la vente d'un immeuble cadastré section 4 n° 49, 30 rue Principale, pour un montant de 65 000,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de préemption sur la déclaration d'aliéner.

1.3. Cette DIA concerne la vente d'un immeuble cadastré section 2 n° 723/203, 7 rue de la marbrerie, pour un montant de 130 000,00 € dont 11 750,00 € de mobilier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de préemption sur la déclaration d'aliéner.

1.4. la DIA concerne la vente d'un immeuble cadastré section 2 n° 2/99, rue de la Forêt, pour un montant de 110 000,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de préemption sur la déclaration d'aliéner.

1.5. Maître FRISCH nous informe par courrier que Monsieur et Madame UMay, acquéreur de la parcelle section 8 n° 167/26, lot 70 du lotissement de la Forêt, ont décidé de vendre le terrain pour 50.000,00 €. La commune peut demander que le terrain lui soit rétrocédé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de pas demander la rétrocession du terrain cadastré section 8 n° 167/26 et de ne pas exercer de préemption sur la déclaration d'aliéner

## **POINT 2 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE REMONDIS A FOSLCHVILLER**

### **Enquête publique : Extension société de traitement de déchets (annexe 4)**

Le site de REMONDIS de Folschviller occupe actuellement une surface totale de 5.500m<sup>2</sup> dont une surface bâtie de 1.350m<sup>2</sup>, le projet futur prévoit de passer à une superficie de 8.500m<sup>2</sup> avec une surface bâtie de 2.083m<sup>2</sup>.

Le site de Folschviller générera les activités suivantes :

-Activités de production, regroupement de déchets solides, liquides et d'effluents usagés pour l'Est de la France,

- Activités transversales, chargement et déchargement des déchets,

-Activités administratives et commerciales.

Les activités du site nécessitent peu de moyens de production. Il s'agit principalement d'activités de stockage en transit et de regroupement pour optimisation des tournées.

Les déchets dangereux admis sur le site proviendront :

- d'industries diverses, cosmétiques, pharmaceutiques, traitement de surface, agrochimie, Etc,

- de laboratoires photographiques

- d'imprimeries, de centres hospitaliers, de laboratoires médicaux de cliniques vétérinaires.

La capacité de transit et de regroupement des déchets sont estimées à 10.800 t/an avec une durée de stockage maxi de 90 jours.

Les déchets non admis sur le site sont les déchets ultimes soldes au sens de la loi du 15/07/1975, sauf les REFIOM (REFIOM : produits pulvérulents issus du traitement des fumées de l'incinération des ordures ménagères).

Le stockage des déchets ce fait à l'intérieur du bâtiment à l'exception des REFIOM qui sont conditionnés dans des silos à l'extérieur.

Les stockages de produits conditionnés ne génèrent aucune émission gazeuse ou liquide.

Les seules émissions potentielles sont dues à une perte de confinement ou incendie.

Les rejets aqueux sont de trois natures :

- Eaux sanitaires, raccordement au réseau d'assainissement séparatif

- Eaux pluviales, collectées dans un séparateur d'hydrocarbures puis au réseau unitaire du parc industriel du Fürst. Les eaux pluviales de voirie polluées par un déversement accidentel,

ainsi que les produits déversés accidentellement et les eaux d'extinction seront confinés sur site. En effet un obturateur du réseau de type poste fixe permettra de mettre le site en rétention.

-Eaux industrielles, aucun rejet d'eaux industrielles ne se fait dans le réseau communal, elles sont collectées et éliminées dans une installation agréée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire porte à connaissance le chiffre de 1443 pour la population totale de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Avis sur des déclarations d'intention d'aliéner,
2. Avis sur l'enquête publique sur la demande de la société REMONDIS à FOSSLCHVILLER

ayant été examinées, monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.